

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Bayonne, le 3 octobre 2013

Unité territoriale des Pyrénées- Atlantiques
Antenne de Bayonne

Établissement concerné :

GSM

À

LAHONTAN

Référence Courrier : OC/CD/UT64B/13DP_H245

Affaire suivie par : M. Olivier CHAMARD
olivier.chamard@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation
d'une carrière à ciel ouvert de grave alluvionnaire et d'une
installation de premier traitement des matériaux présentée par
la société GSM sur le territoire de la commune de LAHONTAN
aux lieux dits "Padeille", "Cout Dous Haux" et "Cabanas"

Référence S3IC : 52.7410

-=- RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES --=

Par transmission du 05 août 2013, Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, nous a adressé pour avis et propositions, le dossier de la procédure à laquelle a été soumise la demande de la société GSM qui sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de grave alluvionnaire et une installation de premier traitement de matériaux sur le territoire de la commune de Lahontan aux lieux dits « Padeille », « Cout Dous Haux » et « Cabanas ».

I. PREAMBULE

I.1. Historique

La société GSM a déposé un dossier de demande d'autorisation en octobre 2005 et a été autorisée par arrêté préfectoral du 13 novembre 2008 à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Lahontan pour une durée de 15 ans.

Cette demande concernait l'exploitation :

- d'une carrière de 26,9 ha environ, d'une production maximale de 250 000 t/an,
- d'une installation de traitement des matériaux d'une puissance de 410 kW.

Les travaux d'extraction ont débuté en juillet 2011.

L'arrêté ayant été annulé sur décision de la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 24 janvier 2012, le préfet des Pyrénées Atlantiques a mis en demeure la société GSM de procéder dans un délai de 6 mois à la régularisation administrative de son exploitation de Lahontan (arrêté préfectoral du 6 mars 2012).

Le dossier présenté est un dossier de régularisation administrative. Le site a déjà été autorisé par arrêté préfectoral du 13 novembre 2008.

I.2. Principaux enjeux du dossier

Le dossier présenté porte sur la même emprise que celle qui avait été autorisée en 2008, mais sur une surface exploitabile réduite à 16,8 ha, pour tenir compte de la sensibilité biologique de certains milieux présents en bordure du plan d'eau de Labigalette et du ruisseau de Labigalette, inclus dans le site Natura 2000 « Gave de Pau ».

La durée d'exploitation sollicitée est de 15 ans.

L'emprise de la demande se partage de la façon suivante :

Lieu dit	Section	N° de parcelle	Surface demandée en m ²
Padeille	ZC	45	34 960
		49	15 040
		50	11 710
		51	21 820
		53	30 000
		111	22 500
Cout Dous Haux	ZE	2	8 480
		4	5 350
		6	4 850
		7	5 730
		8	21 730
		9	21 620
		71	3 800
		72	6 890
		81	520
		82	3 154
Cabanas	ZE	83	5 290
		84	6 440
		85	3 924
		86pp	15 200
		87pp	1 200
		92pp	1 900
		98	15 555
		99	1 250
		100	23
Emprise totale de l'exploitation		268 876	

Les enjeux principaux de ce dossier pour la protection de l'environnement sont :

- La prise en compte de la proximité immédiate d'une zone NATURA 2000
- L'impact du transport sur la commune de BELLOCQ
- La protection périphérique complète du périmètre autorisé

II. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

II.1. Le demandeur (identité, capacité technique et financière)

Demandeur	GSM
Forme juridique	SAS au capital de 18 675 840 €
Siège social	Les Technodes BP 2 78 931 GUERVILLE Cedex
Adresse régionale	162, avenue du Haut-Lévêque BP 172 33 608 PESSAC Cedex
Adresse locale	64 320 ARESSY
Siret	572 165 652 009 65
Registre du commerce	VERSAILLES B 572 165 652
Code APE	142 A
Représentée par	Monsieur Patrice GAZZARIN – Directeur Régional

La société GSM, qui appartient au Groupe ITALCEMENTI, est un des principaux producteurs de granulats en France. Son activité principale est la production et la distribution de ses produits pour les chantiers de travaux routiers ainsi que la fabrication du béton. Elle dispose de l'expérience, du personnel qualifié et du matériel nécessaire permettant d'ouvrir cette exploitation de matériaux alluvionnaires. Elle emploie actuellement environ 1 000 personnes en France, dont 38 sont affectées sur les 3 sites de production des Pyrénées-Atlantiques.

Les capacités techniques de cette entreprise nous paraissent satisfaisantes pour la reprise de cette exploitation.

Le chiffre d'affaires de la société GSM est de l'ordre de 266 Millions d'Euros, et ne fait pas apparaître de perte dans les résultats d'exploitation des 3 derniers résultats d'exercice. La cotation auprès de la Banque de France présente une situation financière très satisfaisante. Sur le secteur, la société GSM a réalisé un chiffre d'affaires de 11,315 M€ en 2010.

Au vu des documents transmis par l'exploitant, nous estimons que l'entreprise dispose des capacités financières.

II.2. Le site d'implantation, ses caractéristiques

Le site d'exploitation de carrière se situe à l'extrême Est du territoire de la commune de Lahontan, entre l'autoroute A64 et la route départementale RD29 reliant la commune de Bellocq avec la commune de Lahontan. Le site est inclus dans la plaine alluviale, sur la moyenne terrasse alluvionnaire, en rive gauche du Gave de Pau, à une altitude variant entre 31 et 36 m NGF.

Les terrains d'emprise du projet sont actuellement occupés par une zone dépourvue de végétation (décapée en 2011), par des cultures de maïs et par un plan d'eau dont les berges sont colonisées par une végétation arbustive et arborescente.

Les secteurs d'habitations autour du site se répartissent de la façon suivante :

- Au Nord-Ouest, un lotissement communal dont les plus proches habitations se situent à 140 m de la limite d'autorisation du projet et 150 m de la limite du périmètre d'extraction
- Au Nord-Est, une habitation au lieu dit « Cabanas » distante de 160 m de la limite du projet et de 195 m de la limite d'extraction
- Au Nord Nord-Ouest, une habitation au lieu dit « Padeille » distante de 190 m de la limite du projet et de 200 m de la limite d'extraction
- A l'Ouest, les premières habitations du bourg de Lahontan sont distantes d'au moins 650 m du projet
- A l'Est, les premières habitations de la commune de Bellocq sont distantes d'au moins 700 m du projet

Dans les abords immédiats autour du site, outre la culture du maïs et de la vigne à l'Est du projet, les terrains sont occupés par un abattoir industriel situé au Nord-Est du site en bordure de la RD 29 et un silo de stockage intermédiaire de maïs d'une coopérative agricole se trouvant au Nord du projet également en bordure de la RD 29.

La commune de Lahontan n'est dotée d'aucun document d'urbanisme opposable au tiers, c'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique. À noter que la commune est en cours d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le projet ne se situe dans aucun rayon de protection de monument historique, ni de site classé ou inscrit.

Le site n'est inclus dans aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Les réseaux d'irrigation passant sur le site seront déviés en périphérie du projet en coordination avec l'ASAI de Lahontan, gérant ces réseaux.

Une canalisation enterrée de gaz appartenant à TGIF, traverse les parcelles n° 53, 51, 111 et 45 de la section ZC au lieu dit « Padeille ». TGIF dispose d'une servitude d'accès sur ces parcelles et des protections au-dessus de la canalisation pour la circulation des engins ainsi que le maintient d'une bande

d'au moins 20 m de matériaux de chaque côté de l'axe de la conduite sont imposées. Le franchissement des canalisations par des engins fera l'objet d'un aménagement spécifique, à réaliser selon les directives et la surveillance du gestionnaire des réseaux. Un piquetage et un balisage matérialiseront les canalisations et les bandes de protection. Un oléoduc appartenant à TOTAL E&P FRANCE traverse également le terrain d'exploitation, il fera l'objet des mêmes précautions d'exploitation que le gazoduc.

Le secteur de la carrière est situé à environ 400 m au plus près du périmètre d'une ZNIEFF de type 2 et en limite d'un Site d'Intérêt Communautaire.

Selon les données relevées auprès des services eau et environnement de la DDTM le site de la carrière est situé en dehors de la zone inondable du Gave de Pau.

Selon le SDAGE Adour Garonne adopté le 16 novembre 2009, le site de la carrière est situé :

- En dehors d'une zone de protection pour les besoins en eau potable
- En dehors des milieux à enjeu

La commune de Lahontan appartient à l'aire de production de l'appellation d'origine contrôlée Ossau-Iraty. Les terrains du projet sont inclus dans l'aire d'appellation viticole AOC Béarn et Béarn-Bellocq, toutefois aucune parcelle n'est actuellement plantée avec de la vigne. La vigne la plus proche est située à environ 80 m au Nord Nord-Est de la zone d'extraction.

La remise en état du site conduira à la création de 4 plans d'eau du fait des contraintes foncières (gazoduc, oléoduc, maîtrise foncière,...) et environnementales (nécessité de conserver le couvert végétal autour du plan d'eau de Labigalette) tout en gardant une homogénéité paysagère. Toutefois, le projet de la carrière est en adéquation avec les orientations privilégiées par le Schéma Départemental des Carrières approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2002, concernant les réaménagements de gravières de matériaux alluvionnaires en nappe.

II.3. Les droits fonciers

La société GSM a sur la totalité du projet, la maîtrise foncière par convention de fortage.

II.4. Le projet, ses caractéristiques

II.4.1. Nature et contexte du projet

La société GSM souhaite poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert. L'exploitation concerne un gisement de matériaux alluvionnaires. Les matériaux serviront à alimenter le marché des travaux publics de l'Ouest du département des Pyrénées-Atlantiques.

L'emprise du projet couvre une superficie d'environ 26,9 ha dont environ 16,8 ha seront réellement exploitables.

La surface exploitable, répartie en quatre plans d'eau, permettra l'extraction d'un volume de 1 450 000 m³ de grave alluviale, d'une densité de 1,8 t / m³, soit environ 2,6 M tonnes. La production moyenne annuelle sera d'environ 200 000 t avec une production maximale limitée à 250 000 t.

L'épaisseur moyenne de la découverte est estimée à 0,80 m et l'épaisseur moyenne du gisement est estimée à 9,50 m, mais celle-ci pouvant varier entre 6,20 m et 17,60m.

L'extraction de matériaux sera limitée à la cote de 17,40 m NGF.

Préalablement au début des travaux, l'exploitant procédera au déplacement de la conduite d'irrigation, à la mise en place de clôtures et de portails, au renforcement des traversées du gazoduc et de l'oléoduc pour l'évolution des engins, à la réalisation d'une plate-forme pour la mise en place des installations de premier traitement et des bassins de décantation.

Les terrains seront décapés sur une épaisseur moyenne de 0,60 m de terre végétale et de 0,20 m de sables argileux. Outre les travaux préparatoires, cette opération s'effectue par campagne sur une surface de l'ordre de 1 à 2 ha correspondant à une année de production. Ces matériaux décapés seront stockés séparément. Une partie de la terre végétale sera conservée en merlon sur une hauteur minimale de 1,50 m en bordure de fouille pour assurer la protection des tiers. Une proportion de 10 % environ des terres végétales, non

utilisée dans le cadre de la remise en état, pourra être commercialisée.

L'extraction des matériaux s'effectuera d'abord à sec, puis en fouille noyée, au moyen d'une pelle hydraulique et/ou d'une dragline. Les matériaux sont acheminés jusqu'à l'unité de traitement présente sur le site par l'intermédiaire de tombereaux.

L'installation de premier traitement des matériaux, d'une puissance électrique de l'ordre de 410 kW, est prévue pour une production moyenne de 200 000 tonnes par an. Elle sera composée de cribles, broyeur, sauterelles, trémies et installation de lavage des matériaux. Les matériaux seront stockés au sol.

L'installation de lavage des matériaux disposera d'un circuit d'eau fonctionnant en circuit fermé, composé de deux bassins de décantation et d'un bassin d'eau claire. Un pompage d'appoint, prélevé dans un plan d'eau (plan d'eau de Labigalette ou un de ceux résultant de l'extraction), permettra de compenser les pertes et de maintenir le niveau de fonctionnement correct de chaque bassin.

Le site disposera d'un stockage aérien de gazole, d'une capacité de 15 000 litres et d'une aire de distribution de carburant munie d'un volucompteur avec pistolet d'arrêt automatique d'un débit de 3,6 m³/h. Un atelier de réparation des engins, d'une superficie au sol d'environ 100 m² sera également installé, celui-ci disposera d'une aire de stockage des diverses huiles moteurs d'un volume estimé à environ 1 000 litres. Un bureau et des locaux pour le personnel seront également mis en place sur le site.

Après traitement, les granulats élaborés sont destinés pour les travaux du bâtiment, les travaux publics, les bétons prêts à l'emploi et les travaux routiers dans un rayon de 40 à 50 km, dont environ 80 % des camions emprunteront l'autoroute A 64 et 20 % emprunteront la RD 817.

II.4.2. Classement des installations

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

RUBRIQUE	DESCRIPTION	VOLUME ¹	REGIME ²
2510-1	Exploitation de carrière	Superficie de 268 876 m ²	A
2517-2	Station de transit de produit minéraux solides	Capacité de stockage supérieure à 30 000 m ²	A
2515-1	Broyage, concassage, criblage et lavage des matériaux d'extraction	Puissance installée : 410 kW	E
1432-2	Dépôt de liquides inflammables	Capacité équivalente : 3 m ³	NC
1435	Station service	Débit équivalent : 6 m ³ /an	NC
2930-1-b	Atelier de réparation et d'entretien d'engins à moteur	Surface de l'atelier : 100 m ²	NC

¹ Volume d'activité correspondant au projet du demandeur

² Régime correspondant : A = autorisation ; E = enregistrement ; NC = non classé

II.4.3. Lien avec les installations existantes

Aucune installation n'est actuellement présente sur le site du projet.

Le plan d'eau actuel dit de « Labigalette », d'une superficie de 7 ha, occupe la partie Sud-Est du site. Ce plan d'eau ne sera pas approfondie et sera isolé du périmètre d'exploitation.

II.4.4. Rythme et durée de fonctionnement

Les horaires d'exploitation et de chargement des camions présentés dans le dossier sont prévus du lundi au vendredi dans le créneau 7h – 17h30, exceptionnellement 19h00, hors jours fériés.

Dans sa demande, le pétitionnaire sollicite une durée de 15 ans. Cette demande n'est pas concernée par les articles L 311-1 ou L 312-1 du code forestier relatif au défrichement. Compte tenu des ressources reconnues et du rythme moyen de l'exploitation, la durée sollicitée semble acceptable.

II.5. L'impact en fonctionnement normal et les mesures de réduction

II.5.1. Paysage et cadre de vie

II.5.1.1 Impact visuel

L'exploitation fera disparaître des parcelles actuellement vouées à l'agriculture. Toutefois afin de limiter l'impact visuel de la carrière, l'exploitant mettra en place des haies arbustives et arborescentes d'essences locales dès le début des travaux en limite ouest de l'aire de traitement et en limite nord-est, le long de la RD 29 et du chemin d'exploitation n°16.

Le phasage de remise en état, assorti de l'obligation de garanties financières, permet de garantir la réalisation des aménagements prévus.

II.5.1.2. Impact sur la faune et la flore

Le site NATURA 2000 FR7200781 « Gave de Pau » encadre le projet au Nord et au Sud. Hormis la lamproie de Planer, les espèces d'intérêt communautaire du site NATURA 2000 sont liées à des cours d'eau permanents. Leur présence sur le cours amont du ruisseau de Labigalette, à caractère temporaire est donc peu probable.

Le projet ne provoquera pas de fragmentation majeure des habitats naturels, mais induira temporairement une perturbation dans le déplacement des grands mammifères.

II.5.1.3. Impact sur les transports

Le matériau tout venant sera acheminé de l'extraction aux installations par des tombereaux circulant sur le site et traverseront le chemin d'exploitation n°17, finissant au cœur du site d'extraction.

Après traitement l'évacuation des granulats se fera par camions en empruntant la RD 29 vers la commune de BELLOCQ, pour rejoindre soit l'autoroute, soit la RN 117 à PUYOÔ.

Le trafic poids lourds engendré par l'activité du site correspond à une moyenne de 34 rotations de camions par jour pour la livraison de granulats, avec un maximum estimé à 43 rotations par jour.

Ce projet, limité à une production de 250 000 tonnes par an, augmentera la circulation des poids lourds sur la RD 29. Au regard du trafic total de cette voirie, l'augmentation de la circulation liée au projet de carrière, représente une augmentation totale du trafic routier de 6,7 %. Sur cet axe le pourcentage des poids lourds passera de 10 % à 16,6 %.

À ce jour, l'exploitant a proposé une mesure compensatoire pour réduire ces nuisances dans la traversée de BELLOCQ. Il s'engage à participer à hauteur de 300 000 euros au financement d'une voie de contournement du bourg de BELLOCQ.

II.5.2. Impact sur l'eau

Le plan d'eau de Labigalette est utilisé pour l'irrigation et comme base de loisirs.

L'exploitation se fera en partie hors d'eau et en partie sous eau. Il n'y aura ni rabattement ni pompage de la nappe.

Les matériaux extraits sont traités sur la plate-forme des installations de traitement. Une installation de lavage des matériaux fonctionnant en circuit fermé sera mise en place. Deux bassins de décantation et un bassin d'eau claire seront aménagés sur la partie sud du site. Une pompe de 200 m³/h servira à l'alimentation de l'installation de lavage. L'appoint du circuit de lavage des matériaux sera assuré par un pompage dans le plan d'eau de Labigalette ou l'un des plans d'eau d'extraction (60 m³/h, 95 000 m³/an)

Les matériaux de remblais pour la remise en état, proviendront du décapage initial des terrains et des boues de décantation. Il n'y aura pas d'apport extérieur de matériaux pour la remise en état.

II.5.2.1. Eaux souterraines

Le projet aura pour effet de créer quatre nouveaux plans d'eau. Compte tenu des surfaces concernées, du gradient hydraulique de la nappe et de ses caractéristiques hydrodynamiques, le basculement est estimé à 7 cm pour le plan d'eau Nord, 12 cm pour le plan d'eau médian, 6 cm pour le plan d'eau Ouest, 11 cm pour le plan d'eau Sud.

Compte tenu des éléments topographiques connus sur le site, les cotes des futurs plans d'eau seront inférieures à celles des terrains naturels voisins. Le risque de débordement des futurs plans d'eau est donc inexistant.

II.5.2.2. Qualité des eaux souterraines

L'utilisation d'engins de travail, engendre inévitablement un risque de pollution par des hydrocarbures. Ainsi l'exploitant prévoit :

- L'entretien des engins dans un atelier installé sur l'aire des installations de traitement où toutes les dispositions réglementaires seront mises en oeuvre
- Les réserves de gas-oil et d'huiles seront installées dans cet atelier, au-dessus de bacs de rétention étanches
- Le ravitaillement de la dragline sera fait sur le site d'extraction, par l'intermédiaire d'un camion citerne au-dessus d'une couverture absorbante
- La mise à disposition de boudin oléophile pour circonscrire une éventuelle pollution sur le plan d'eau
- De n'accepter aucun remblai en provenance de l'extérieur du site

Un réseau de surveillance des eaux souterraines sera mis en place. Il sera composé des 4 puits existant à proximité du site et 1 piézomètre à installer en amont du site. Des échantillons d'eau seront prélevés régulièrement dans les plans d'eau, dans un des puits ou piézomètre à l'aval hydraulique du site (Nord) ainsi qu'au niveau du rejet dans le plan d'eau de Labigalette et le plan d'eau Nord. Les analyses porteront sur les caractéristiques physico-chimiques, MES, DCO, pH, T° et hydrocarbures.

Un relevé des niveaux de chaque puits, piézomètre et plan d'eau sera réalisé chaque trimestre. Une analyse de la qualité des eaux du piézomètre amont, du plan d'eau et du puits le plus en aval hydraulique sera réalisée chaque trimestre.

II.5.2.3. Circulation des eaux de surfaces

Le ruisseau l'Arriou de Peyré, passe en limite Sud-Ouest et ne sera pas affecté par les travaux d'extraction. Le réseau hydrographique local sera conservé et maintenu isolé des plans d'eau créés par l'extraction.

Les eaux de ressuyage des stocks et de ruissellement sur la plate-forme de traitement seront collectées par un réseau de fossés puis, évacuées vers l'un des 2 bassins de décantation.

Le projet se situe en dehors de l'espace de la zone inondable du Gave de Pau et des cours d'eau secondaires.

II.5.3. Pollution de l'air

L'extraction sera réalisée en majorité en fouille noyée. L'humidité naturelle du matériau extrait limitera donc naturellement tout envol de poussière.

Les principales sources d'émissions de poussières pourront provenir de la circulation des engins et des camions sur le site, des opérations de décapage et de remise en état ainsi que des installations de traitement des matériaux.

Afin de limiter cet impact, l'exploitant entretiendra régulièrement la couche de roulement des pistes, il installera un système d'arrosage le long des pistes, recouvrira par un enrobé la piste d'accès au site sur une centaine de mètres depuis l'intersection avec la RD 29. Le traitement des matériaux se fera en partie par voie humide.

II.5.4. Bruit

Pour la détermination du niveau sonore avec la carrière en activité, une estimation par calcul a été établie. Les estimations calculées du niveau sonore pour les habitations les plus proches avec merlon de protection phonique, n'indiquent aucune émergence du niveau sonore supérieure au maximum autorisé.

Lieux de mesure	Bruit résiduel en dB(A)	Bruit ambiant en dB(A)	Émergence
Lotissement de Crouts Peyré	39	42,8	+3,8
Padeille	43,5	45	+1,5
Marpouyoo	44,5	45,5	+1
Cabanas	48,5	49,5	+1
Lescourre	54	54,2	+0,2
Arrimoun	44,5	45,3	+0,8

II.5.5. Production de déchets

Le fonctionnement de ce type d'installation est peu générateur de déchets. Cependant, chaque déchet fera l'objet d'une élimination appropriée.

II.5.6. Impact sur la santé des populations

Une étude sur la santé, l'hygiène et la salubrité publique a été réalisée dans le cadre d'un fonctionnement normal de l'exploitation. Il ressort de cette étude que :

- Les émissions de gaz des engins de chantier ne présenteront aucun risque pour les riverains
- Le risque sanitaire lié aux poussières sur le voisinage sera très limité
- Le risque sanitaire lié à l'usage de l'eau pour le voisinage sera nul
- Le risque lié au bruit et aux vibrations sera négligeable pour le voisinage

II.6. Les risques accidentels ; les moyens de prévention

L'analyse des risques sur cet établissement a retenu les principales situations dangereuses citées ci-après.

II.6.1. Risque d'incendie

Les risques d'incendie proviendront :

- de l'utilisation d'engins de chantier et de camions de transport fonctionnant avec des hydrocarbures (gazole non routier),
- du fonctionnement ou de la présence d'installations électriques (transformateur, circuits électriques, poste de commande et contrôle de l'unité de traitement...),
- de la venue périodique d'un camion-citerne pour le ravitaillement de la pelle et/ou de la dragueuse,
- de la présence de réserves de lubrifiants.

Face à une situation d'incendie, les mesures mises en place sont :

- Extincteurs adaptés aux types de risque sur les engins et à proximité des installations électriques
- Exercices de maniement des extincteurs à intervalles réguliers
- Moyens de télécommunications efficaces
- Consigne générale d'incendie et de secours

II.6.3. Risque sismique

La commune de Lahontan est une zone où les risques sismiques sont « modérés ». Aucune mesure de prévention spécifique est proposée.

II.6.4. Risque d'accident corporel

Ce risque est essentiellement lié à la circulation des véhicules et des engins, à la circulation des piétons et à la chute dans un plan d'eau.

Les dispositions préventives prises sont notamment :

- la création d'un merlon en périphérie des terrains et particulièrement à l'extrémité du chemin rural dit de Padeille,
- la mise en place d'une clôture en limite de site, notamment de part et d'autre du chemin d'exploitation n°17 et du chemin rural dit de Padeille,
- la mise en place d'un merlon doublé d'une clôture en périphérie des bassins de décantation,
- la pose d'un portail au niveau de l'accès au site,
- la mise en place de panneaux interdisant au public l'accès au site et l'avertissant de la nature des dangers encourus,
- la talutage progressif des berges des plans d'eau, au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'extraction

II.7. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Les mesures d'hygiène et de sécurité seront répertoriées dans un document de sécurité et de santé conformément aux dispositions du Règlement Général des Industries Extractives. Des dossiers de prescriptions et des consignes seront établis afin de préciser les mesures à prendre. Des actions pour la formation, la prévention des risques, la sensibilisation et l'information seront menées auprès du personnel. L'exploitant fait appel à un organisme extérieur de prévention pour l'assister à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures de sécurité et de salubrité au travail.

II.8. Les conditions de remise en état proposées

La remise en état du site a été définie en concertation avec les propriétaires des terrains. Elle est en grande partie coordonnée avec l'exploitation. L'objectif de cette remise en état est de restituer le site dans un état tel qu'il ne présente pas de danger pour les riverains, et de favoriser son intégration dans le paysage et dans l'environnement. La remise en état s'effectuera suivant le phasage exposé au chapitre VIII pages 185 à 196 de l'étude d'impact du dossier du 26 novembre 2012.

Cette remise en état sera destinée à un aménagement naturel, qui consistera globalement à la :

- Création de plans d'eau avec des profils de rives variés
- Création de berges en pente douce raccordées aux courbes de niveaux alentour
- Création de hauts fonds
- Remblayage des pentes de l'excavation avec les terres de découverte et les stériles d'exploitation

- Plantation d'arbres (chêne pédonculé, érable champêtre) et d'arbustes (aubépine monogyne, églantier et prunellier) sur certaines berges des plans d'eau créés
- Remblaiement de la partie Nord de la parcelle 53, pour restitution à l'agriculture, avec les terres de découverte de l'extraction
- Nettoyage de l'ensemble des terrains, et d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état

II.9. Les garanties financières

En application de l'article L 516.1 du code de l'environnement, l'exploitation d'une carrière est soumise à la constitution de garanties financières.

L'estimation du coût de la remise en état de la carrière, présentée par le pétitionnaire en annexe 3 pages 79 à 81 de la demande d'autorisation d'exploiter du 26 novembre 2012, est conforme à l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées.

III. PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES A L'INSTALLATION

La société GSM est soumise au titre des installations classées du Code de l'Environnement et plus particulièrement au livre V, ainsi qu'aux principaux textes suivants :

- Le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007, relatif à la partie réglementaire du code de l'Environnement
- L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières
- L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

IV. LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

IV.1. Les avis des services

Service	Remarques formulées	Éléments de réponse de l'exploitant
DRAC Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Avis favorable au projet	
ARS	Avis favorable au projet	
DDTM	Avis favorable au projet	
DRAC Service régional de l'archéologie	Considérant que le site est susceptible de contenir des vestiges archéologiques, le Préfet de Région a notifié par arrêté, la réalisation d'un diagnostic archéologique	
INAO	L'INAO n'apporte aucun avis et n'émet pas de remarque. Elle précise que le secteur est « très peu viticole »	
SDIS	<p>Il convient de respecter les prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ A l'intérieur de l'établissement, les voies de circulation, les pistes et voies d'accès seront nettement délimitées, maintenues en constant état de propreté, et dégagées de tout objet susceptible de gêner la circulation ↳ Outre les engins évoluant sur le chantier, les locaux et installations seront dotés d'extincteurs appropriés aux risques. Les utilisateurs recevront une formation à leur utilisation. Ces extincteurs seront maintenus en parfait état de fonctionnement et contrôlés au moins une fois par an ↳ L'aire de ravitaillement sera dotée d'une réserve de produit absorbant incombustible en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres, des moyens nécessaires à sa mise en œuvre ; la réserve de produit absorbant est protégée par couvercle ou par tout dispositif permettant d'abriter le produit absorbant des intempéries. 	<p>Pris en compte dans le projet de prescriptions (article 10.1.1. du projet d'arrêté préfectoral)</p> <p>Pris en compte dans le projet de prescriptions (articles 10.1.2. et 10.1.3. du projet d'arrêté préfectoral)</p> <p>Pris en compte dans le projet de prescriptions (article 9.2. du projet d'arrêté préfectoral)</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être associé à une capacité de rétention, dont le volume doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : <ul style="list-style-type: none"> > 100 % de la capacité du plus grand réservoir > 50 % de la capacité globale des réservoirs associés ↳ Une aire de 4m x 8m sera aménagée au bord du bassin d'eau claire pour permettre la mise en aspiration d'un engin incendie. Le pétitionnaire se rapprochera du représentant local du SDIS 64, qui est le chef du centre d'incendie et de secours de Puyoô, pour s'assurer de l'exploitabilité de la ressource ↳ Le site et ses abords seront maintenus en bon état de propreté et d'accessibilité ↳ Une procédure assurera l'accueil et le guidage des secours en cas d'accident sur le site 	<i>Pris en compte dans le projet de prescriptions (article 9.2. du projet d'arrêté préfectoral)</i> <i>Pris en compte dans le projet de prescriptions (article 10.1.2. du projet d'arrêté préfectoral)</i> <i>Pris en compte dans le projet de prescriptions (article 2.5. du projet d'arrêté préfectoral)</i> <i>Pris en compte dans le projet de prescriptions (article 10.1.2. du projet d'arrêté préfectoral)</i>
SIDPC	Avis favorable au projet	

IV.2. Les avis des conseils municipaux

Commune	Remarques formulées	Éléments de réponse de l'exploitant
LAHONTAN	<p>Ne se prononce ni favorablement ni défavorablement sur le projet (5 voies « pour » et 5 voix « contre »), mais rappelle les risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Les bruits permanents semblent sous-estimés dans le dossier de présentation : alarme de recul des véhicules, accélération et décélération des moteurs de camions, bruit lancingant des concasseurs, etc, bruits permanents et nerveusement pénibles pour les riverains ↳ L'émission de poussières que le vent, quasi permanent en toutes saisons, dispersera sur le paysage et qui sont susceptibles d'être incompatibles avec les activités agroalimentaires de l'entreprise FIPSO, située sur la commune de Lahontan, à proximité du site prévu pour la gravière ↳ Une détérioration des produits agricoles, la qualité des vignobles, des cultures maraîchères, des prairies pour l'alimentation des bovins est susceptible d'être altérée par les poussières ↳ Une modification de la qualité de vie des ménages qui ont choisi de vivre à la campagne pour fuir les bruits des villes dans lesquelles ils travaillent ↳ La dévaluation momentanée des habitations situées à proximité de l'exploitation ↳ La disparition des terrains déclarés en préfecture pour recevoir l'épandage des boues de la FIPSO 	<p><i>Les engins de chantier répondront aux normes de bruit en vigueur. Le traitement des matériaux se fera au plus près de l'autoroute. Les stocks de produits finis seront disposés en périphérie de l'installation afin d'absorber le bruit des machines. Des mesures de bruit seront effectués régulièrement afin de contrôler le respect des émergences.</i></p> <p><i>L'extraction et le traitement des matériaux sous eaux ne génèrent pas de poussières. Les pistes seront arrosées. L'exploitant propose la mise en place en périphérie du site des dispositifs de mesures de retombées de poussières.</i></p> <p><i>GSM ne partage pas le point de vue des habitants. En effet la remise en état final prévue sous forme de plan d'eau de loisirs, valorisera leur habitation. La mise en place des garanties financières, outre l'assurance du bon achèvement des travaux, oblige à procéder à un aménagement coordonné avec l'exploitation. Ainsi la superficie des zones en cours d'exploitation est limitée.</i></p> <p><i>Les principaux propriétaires des terrains souhaitent donner une autre destination à leur propriété et ont un réel projet d'aménagement.</i></p>

	↳ L'augmentation considérable du trafic sur la RD 29, départementale déjà fortement encombrée par les camions qui se rendent à la FIPSO	<i>Un projet de déviation est en cours.</i>
BELLOCQ	Ne donne pas d'avis favorable tant que la déviation de la RD 29 n'est pas réalisée et mise en service.	

Les communes de HABAS, LABATUT, SAINT-CRICQ-DU-GAVE, PUYOÔ et SALIES DE BEARN. n'ont pas transmis d'avis sur ce projet.

IV.3. Les conclusions du commissaire enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée du 28 mai au 28 juin 2013. Durant l'enquête :

- ↳ 11 observations ont été consignées au registre d'enquête
- ↳ 10 lettres sont annexées au registre

Les observations ou demandes formulées durant l'enquête publique concernent :

- ↳ L'accroissement du trafic PL
- ↳ La saturation de la RD29 entre la FIPSO et BELLOCQ et le projet de déviation afférent
- ↳ Les bruits, poussières et vibrations engendrés par le transport du tout-venant et l'extraction
- ↳ La pollution environnementale
- ↳ Les atteintes de la faune et de la flore
- ↳ La disparition de terres agricoles
- ↳ L'insécurité des enfants
- ↳ La multiplication des carrières et par conséquent des plans d'eau, suite à leur réaménagement final, des différents sites carriers de la commune
- ↳ L'impact visuel et paysager
- ↳ La dévaluation des biens immobiliers et le défaut d'information des élus sur le projet lors de la vente des terrains du lotissement communal

L'exploitant a fourni un mémoire en réponse au commissaire enquêteur. Il remarque que les réactions d'inquiétude formulées sont moins nombreuses que celles émises lors de la première enquête publique ce qui laisse supposer que ce nouveau projet est mieux compris et plus accepté par le public.

En outre le pétitionnaire a répondu à l'ensemble des observations et notamment :

- ↳ Il explique que suite à l'évolution de la réglementation concernant le poids total roulant autorisé des camions, la production maximale de 250 000 tonnes occasionnerait un trafic moyen de 37 rotations de camions par jour
- ↳ Il rappelle la plage horaire d'ouverture du site de 7 h à 17h30, sauf cas exceptionnel où elle pourra fonctionner jusqu'à 19 h
- ↳ Il propose de participer à hauteur de 300 000 euros au financement du projet de déviation
- ↳ Il propose de mettre en place un réseau de mesures des retombées de poussières dans l'environnement sur la périphérie de l'exploitation
- ↳ Il mettra en place un Comité de Suivi de l'Environnement

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande. Il est assorti des recommandations suivantes :

- Il encourage le conseil Général à poursuivre le projet de déviation de la RD 29
- Il invite les riverains à participer au Comité de Suivi de l'Environnement

V. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin de faire connaître à l'exploitant l'avis des différents services et de l'analyse de l'inspection des installations classées, le projet a été communiqué pour positionnement à l'exploitant.

Dans sa réponse en date du 3 octobre 2013, l'exploitant apporte les éléments de réponse aux diverses observations des services.

VI. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

VI.1. Analyse des principaux enjeux identifiés

OBSERVATION OU PROBLÈME	ANALYSE DE L'INSPECTION
Conditions d'évacuation des matériaux	Ce projet de réouverture de carrière met en évidence les difficultés d'évacuation des matériaux sur un réseau routier mal adapté à la circulation des camions dans l'agglomération d'une commune. La route départementale n°29, sert déjà actuellement au trafic poids lourds de plusieurs entreprises sis sur le territoire de la commune de LAHONTAN : un abattoir et divers artisans. L'accès des camions sur cette voie ne peut se faire que depuis la commune de BELLOCQ en empruntant une portion urbanisée dont l'étroitesse de la voie a été signalée lors de l'enquête. Selon le dossier initial, avec une production maximale de 250 000 tonnes par an, la circulation journalière maximale des poids lourds est estimée à 37 rotations par jour, soit 74 passages concentrés sur une amplitude de 10 heures et 30 minutes ouvrées. Ce projet a mis en exergue les difficultés de circulation des poids lourds en général sur la commune de BELLOCQ. Un aménagement routier approprié pour assurer la circulation des camions vers ces pôles d'activités sis sur la commune de LAHONTAN permettrait de mieux répondre aux attentes du public. Il apparaît cependant que les inconvénients et dangers présentés par l'exploitation pour la commodité du voisinage et de sa sécurité, visés par l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, ne peuvent être réduits que par des mesures compensatoires dont la maîtrise n'appartient pas au pétitionnaire.
Protection périphérique complète du périmètre autorisé	Le plan d'eau dit « Labigalette » est utilisé pour des activités de loisirs, motonautisme, pêche, pompage d'irrigation, etc. Afin de pouvoir prévenir le risque de pénétration de personnes non autorisées à l'intérieur du périmètre de la carrière, il sera nécessaire de mettre en place une clôture physique robuste, empêchant la pénétration à l'intérieur du site.
Émissions de poussières	Pour ce type d'exploitation, la principale source d'émission de poussière concerne la circulation des camions de livraisons. Toutefois au regard des engagements de l'exploitant, arrosage des pistes et la mise en place d'un réseau de mesures des retombées de poussières, permettra maîtriser cet impact et éventuellement d'apporter des mesures correctives.

VII. CONCLUSION

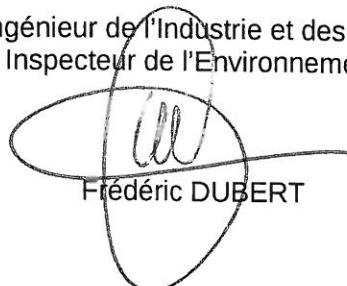
À ce stade de l'instruction, le tracé de la déviation de la RD 29 retenu par la DDTM « service infrastructures » passe au Sud-Ouest du bourg et longe l'A64 (côté nord) permettant ainsi d'éviter la traversée des zones habitées de l'Ouest de BELLOCQ. Une enquête publique portant sur la Déclaration d'Utilité Publique de ces travaux s'est déroulée du 17/06/13 au 19/07/13. Le démarrage des travaux est prévu en 2015.

Cette nouvelle voirie, permettrait de supprimer la totalité du trafic des camions, dans le bourg de la commune de Bellocq, et permettrait le développement de l'urbanisme de la commune le long de la RD29.

À ce jour, la RD29 n'est pas interdite aux poids lourds comme elle est déjà utilisée pour d'autres entreprises. Ceci ne justifie pas au plan réglementaire un motif de rejet de la demande.

Compte tenu des résultats de l'instruction et des dispositions prévues par l'exploitant, nous proposons à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, après avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites, de réservier une suite favorable à cette demande d'autorisation, sous réserve du respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté ci-annexé, tout en soulignant l'intérêt collectif que représente le projet de déviation poursuivi par le conseil général.

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
Inspecteur de l'Environnement



Frédéric DUBERT

